

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.4.2. : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

[...]

• Mesure 2.4.2.6. : Favoriser l'accessibilité pour tous

La démarche « accessibilité » a des prétentions écologiques et des visées sociales. Elle garantit aux citoyens leur autonomie ainsi que leur participation à la vie de la cité (ce qui est indissociable d'une intégration sociale réussie), impose de prendre en compte le caractère social, économique et environnemental d'un aménagement -de même que son adéquation avec les besoins à long terme des usagers- et contribue au confort d'usage de l'ensemble des citoyens, l'accessibilité étant l'élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de service.

Cette démarche trouve toute sa raison d'être en aire d'adhésion. Un partenariat, un engagement mutuel doit exister entre les communes adhérentes et les valeurs portées par la charte :

- respect de l'environnement ;
- développement durable du tissu économique ;
- équité de traitement des citoyens, y compris dans l'accès à l'information (voir 2.4.2.7.) ;
- éduquer et former pour responsabiliser.

Déclinaison possible de la mesure :

- Définir des repères communs, une méthodologie formalisée : notion d'accessibilité, de handicap, chiffrage, réglementation, démarche qualité, labels
- Améliorer l'accessibilité des publics : communication, éducation et formation, accès aux sites, structure urbaine, transports en commun et liaisons douces (piétons et vélos), accueil, sécurité et signalétique, hygiène et sanitaire, restauration, hébergement, activités de loisir
- Prendre en compte les spécificités des handicaps : les publics en situation de handicap moteur et les personnes ayant des tailles handicapantes, handicap visuel, handicap auditif, handicap mental, handicap invisible ou handicap psychique, polyhandicap (handicap grave à expressions multiples, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. Les handicaps ne s'additionnent pas, ils se multiplient)
- Évaluer les aménagements, les outils, les intervenants, la contribution du projet à l'emploi des habitants

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national

Parc national de la Guadeloupe

- Services de l'État déconcentrés
- Associations
- Opérateurs privés

[...]

Page 61 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3114

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 13:18